

2025-01-16-13 : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2025 à Anjou Sport Nature

L'an deux mille vingt cinq, le seize janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :42
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 10/01/2025
Date d'affichage: 29 JAN. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Alain BOURRIER, David GEORGET, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Dominique FOUIN, Juanita FOUCHER, Michel BOURCIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Florence MARTIN

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250116-2025-01-16-13-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;
VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;
VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;
VU la convention d'attribution de subvention signée avec l'Association Anjou Sport Nature, jusqu'au 31 décembre 2027, pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Enfant et Ado situés à La Jaille Yvon ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 de 75 000 € faite par l'Association Anjou Sport Nature dans le cadre de la gestion des ALSH Enfant et Ado situés à La Jaille Yvon ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de 2 000 € faite par l'Association Anjou Sport Nature dans le cadre d'un projet de création de malle environnement ;

CONSIDERANT la proposition de la commission enfance jeunesse du mardi 12 novembre 2024 d'approuver le projet de création de malle environnement et d'attribuer une subvention de 2 000 € ainsi que de fixer la subvention 2025 pour la gestion des ALSH Enfant et Ado situés à La Jaille Yvon à 73 750 € ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

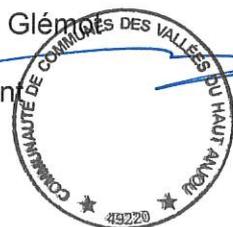
- **D'attribuer à l'association Anjou Sport Nature pour la gestion des ALSH Enfant et Ado situé à La Jaille Yvon en 2025 une subvention de 73 750 €, 28 000 € au titre des activités enfance, 18 750 € au titre des activités jeunesse, 27 000€ au titre du ramassage ;**
- **De valider le projet de création de malle environnement à destination des ALSH du territoire et d'octroyer à ce titre, à l'association Anjou Sport Nature une subvention de 2 000 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 16 janvier 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémet

Président



Florence Martin

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250116-2025-0116-13-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date d'expédition en préfecture : 29/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.